



Distr. générale
22 mai 2021

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Quatrième Réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 21 mai 2021

**Décision adoptée par la quatrième Réunion extraordinaire des
Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

La Quatrième Réunion extraordinaire des Parties décide :

**Décision ExIV/1: Contributions en 2021 au Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–
2023**

Prenant en considération les circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sans créer de précédent,

Rappelant la décision XXXII/1 sur le budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023,

Notant que la prochaine Réunion des Parties devrait prendre une décision finale sur la reconstitution du Fonds multilatéral afin d'inclure un budget révisé pour la période triennale 2021–2023, prévoyant les contributions régulières des Parties et une éventuelle prorogation du mécanisme à taux de change fixe,

Reconnaissant que le versement de contributions au Fonds multilatéral en 2021, avant que la Réunion des Parties prenne une décision finale sur l'inclusion d'un budget révisé pour la période triennale 2021–2023, aiderait à assurer la continuité du fonctionnement du Fonds multilatéral durant 2021,

Reconnaissant également que certaines Parties ont indiqué que, dans le cadre de leurs processus nationaux de budgétisation, le versement d'une contribution au Fonds multilatéral en 2021 nécessite une décision de la Réunion des Parties établissant le niveau de cette contribution,

Notant que toute contribution versée par des Parties avant une décision finale sur l'inclusion d'un budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et une décision sur l'éventuelle prorogation du mécanisme à taux de change fixe, serait prise en compte dans le niveau des contributions devant être décidé pour la période triennale 2021–2023,

1. D'adopter, à titre provisoire, le niveau indicatif des contributions pour 2021 des Parties mentionnées dans le tableau A, avant que la Réunion des Parties prenne une décision finale sur un budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 ;

2. De noter que toute contribution versée par des Parties avant une décision finale sur le budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 est sans préjudice du montant total de la reconstitution ou du niveau convenu des contributions des Parties.

Table A

<i>Partie</i>	<i>Montant en dollars des États-Unis ou en monnaie nationale*</i>
Allemagne	14 918 851 euros
Australie	7 833 905 dollars australiens
Autriche	1 814 500 dollars des États-Unis
Belgique	2 066 538 euros
Bulgarie	113 333 dollars des États-Unis
Chypre	100 377 euros
Croatie	1 718 129 kunas
Danemark	10 142 404 couronnes danoises
Espagne	5 704 676 euros
Estonie	88 795 euros
Finlande	1 064 772 euros
France	11 346 191 euros
Grèce	1 099 827 euros
Hongrie	115 977 788 forint
Irlande	782 325 euros
Italie	8 751 822 euros
Lettonie	116 747 euros
Lituanie	168 171 euros
Luxembourg	149 485 euros
Malte	37 371 euros
Norvège	18 194 536 couronnes norvégiennes
Nouvelle-Zélande	957 172 dollars néo-zélandais
Pays-Bas	3 734 833 dollars des États-Unis
Pologne	2 119 500 dollars des États-Unis
Portugal	915 287 euros
Roumanie	1 941 505 lei
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 247 500 dollars des États-Unis
Slovaquie	373 558 euros
Slovénie	196 122 euros
Suède	21 440 390 couronnes suédoises
Suisse	3 900 000 francs suisses**
Tchéquie	867 000 dollars des États-Unis

* Sur la base des montants figurant dans l'annexe III au rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

** Le montant indiqué dans le tableau pour la Suisse est plus élevé que le montant figurant dans l'annexe III au rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.